

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°26CD/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
**OFFICE DE TOURISME
ARDENNE RIVES DE
MEUSE**

Place du Château
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ DE DIRECTION

SEANCE DU 04 MARS 2026

OBJET : Emploi saisonnier 2026

L'an deux mille VINGT-SIX, quatre mars à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Madame Isabelle BODART.

<p>Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Suffrages exprimés : 10 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>

Convocation faite le : 17 février 2026

Etaient Présent(e)s :

Mesdames Isabelle BODART, Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, Virginie ROGISSART, Dominique FLORES, et Messieurs Joel BOUCHER, Bruno JACQUEMART, Jean-Claude JACQUEMART, Maël PION, Mickaël WALTER.

Etaient excusé(e)s :

Messieurs, Bernard DEFORGE, Julien RICAÏL.

Secrétaire de séance :

Madame Angéline COURTOIS

PREFECTURE DES ARDENNES

12 MARS 2026

ARRIVEE

Objet : Emploi saisonnier 2026	Délibération avec incidence financière	Délibération n° N°26CD/03/2026
		Date : 04 MARS 2026

Vu la convention collective des Organismes de Tourisme (IDCC 1909) ;

Considérant l'organisation prévue pour la saison estivale,

Entendu la proposition de créer un contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de 4 mois, de mai à septembre et de déléguer à la Direction, la rédaction et la signature du contrat, sous le contrôle et la responsabilité du Président, dans les limites fixées le Comité de Direction.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste de saisonnier dans les conditions présentées ci-dessous :
 - o Ce CDD est un emploi saisonnier, à temps plein soit 35 heures dont week-end et jours fériés. Le contrat et le salaire sont régis par la convention collective des Organismes de Tourisme (IDCC 1909). Le saisonnier sera recruté à l'échelon 1-1/1-2 indice 1.500 soit 1881,90 € brut/mois, conformément à l'avenant n°47 relatif à la classification et aux points d'indice.
 - o Le contrat est assorti d'une période d'essai de 15 jours.
 - o La formation du saisonnier sera assurée en interne.
- **Approuve** le principe qu'une délégation de deux élus accompagne la directrice dans le choix de ce dernier ;
- **Valide** le principe que l'agent saisonnier peut réaliser plus de 8 dimanches sur sa période d'emploi à l'office, que l'article 14 de la convention s'appliquera strictement, mais que les jours de récupérations devront être pris sur la durée de son contrat ;
- **Décide** d'inscrire les crédits afférant à cette décision au budget de l'office de tourisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire,

Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse.

Bernard DEFORGE.

**Pour le Président
et par délégation**

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 MARS 2026

Affiché le : 12 MARS 2026